

AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

ENTRE

Le Département de Tarn-et-Garonne, Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze 82 000 Montauban, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian ASTRUC dûment habilité à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 19 octobre 2016.

dénommé ci-après **le Département**, d'une part,

ET

La Résidence Autonomie MARPA « La Maison du Parc », représentée par, gestionnaire de la Résidence Autonomie implantée à Montalzat.

dénommée ci-après **l'Établissement**, d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

VU le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 22 septembre 2016 relative notamment à son installation et à la définition des axes de priorité des actions de prévention de la perte d'autonomie à développer en faveur de personnes âgées de 60 ans et plus demeurant en Résidence Autonomie,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 19 octobre 2016,

VU le CPOM conclu entre le Département et l'établissement en date du 30 novembre 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 05 juin 2018,

Considérant la capacité autorisée dudit établissement,

Article 1^{er} – Forfait autonomie 2018

En application de l'article 2 du CPOM conclu le 30 novembre 2016 pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 29 novembre 2018, celui-ci est modifié chaque année par voie d'avenant afin notamment d'actualiser le montant du forfait autonomie fixé à l'article 3 pour l'exercice budgétaire considéré.

Ainsi, au titre de l'exercice 2018, le Département de Tarn-et-Garonne s'est vu attribuer un concours global de 44 246,34 €.

La répartition entre les établissements obéit à la formule suivante :

- enveloppe départementale globale / nombre de places autorisées = montant du forfait par place pour 2018.

- $44\,246,34 / 135 = 327,75$ € par place en 2018.

- nombre de places autorisées de l'établissement : 24 places

- $24 \text{ places} \times 327,75 \text{ €} = 7\,866 \text{ €}$

Article 2 – Nature des actions

Le 2) de l'article 1^{er} du CPOM conclu le 30 novembre 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

« La nature des actions se trouve déclinée dans l'annexe 1. ».

Le reste sans changement.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 05 juin 2018.

Article 4 – Dispositions

Les dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Montauban, le , en trois exemplaires originaux.

Pour le Département de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Départemental

Pour l'Établissement,

Christian ASTRUC

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DE L'ACTION COLLECTIVE MISE EN ŒUVRE

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le **26 JUIN 2018**

ID : 082-228200010-20180605-CP2018_06_4-DE



A.G.M.M.

Association Gestionnaire de la Marpa de Montalzat
Mail : michele.barrros@wanadoo.fr
Mobile : 06 88 46 60 85

La Maison du Parc

30 rue Principale
82270 MONTALZAT
Tél-fax : 05 63 66 10 38
E-mail : agmm82@orange.fr

ASSOCIATION
Montalzat le 10 avril 2018

Origine du projet

Loi ASV et Forfait Autonomie

Préalable à son élaboration

La MARPA est gérée par une association à but non lucratif et son bilan financier est dépendant du taux d'occupation des logements.

Le forfait autonomie permettra donc à notre établissement de poursuivre l'action initiée en 2017.

La démarche initiée en 2017 a créé une réelle dynamique : les ateliers sont attendus et la pratique régulière permet de constater de réels progrès.

En pratique, il est constaté que les absences sur une semaine peuvent annuler les bénéfices des semaines précédentes. Aussi vous comprendrez que nous ne pouvons pas arrêter nos ateliers en attendant la signature de l'avenant.

Il est bien entendu qu'en attendant le versement des fonds par le département nous fonctionnons avec notre trésorerie.

Le forfait 2018 est fait pour financer 2018 et le montant attribué nous permet de reconduire les ateliers de mars à décembre 2018 et de faire 1 session test avec la psychologue et 1 session test avec la psycho esthéticienne.

Des réunions bilans sont programmées avec l'ensemble des résidents pour ajuster nos propositions.

Nos Objectifs

Prévenir de l'isolement, développer le lien social et maintenir l'autonomie.

Stimuler et valoriser.

Renforcer l'estime de soi et provoquer l'envie de faire.

Maintenir le désir de vivre, de plaire, de partager, de participer.

Rythmer le temps, l'organiser, pour qu'il devienne du temps à vivre.

Avec l'aide d'une animatrice recrutée par nos soins et payée par l'intermédiaire de l'Association AMIAGE et autres intervenants externes en fonction des thèmes retenus.

Descriptif du projet

- 1- Construire avec l'aide de l'animatrice le projet personnalisé des nouveaux résidents (10 entrées en 2017) où seront définis 3 objectifs maximum.
 - Proposer des actions ciblées au regard des attentes individuelles
- 2- Poursuivre les ateliers mis en place en 2017 :
 - Entretien des facultés physiques avec SIEL Bleu, et cognitives avec l'atelier mémoire
 - Maintien ou développement du lien social grâce aux échanges établis lors des ateliers lecture journal, chorale, films sur la vie d'autrefois
 - Prévention santé avec la médiation animale et l'atelier SIEL Bleu
- 3- Tester de nouveaux thèmes :
 - Avec la mise en place d'un atelier esthétique animé par une psycho esthéticienne pour renforcer l'estime de soi, maintenir le désir de vivre et de plaisir.
 - Faire intervenir 2 fois par mois une psychologue, pour une prise en charge individualisée.
- 4- Faire une réunion fin août 2018 pour échanger avec les résidents sur les nouveaux thèmes.
- 5- Faire un bilan au 18 décembre 2018

Evaluations internes prévues

Bilan 27 août 2018

Bilan 18 décembre 2018

Descriptifs des interventions avec les Résidents

Les ateliers initiés en 2017 se font l'après-midi sur une plage de 3h (14h à 17h).

Les nouvelles propositions esthéticienne et psychologue seront programmées le lundi et mardi matin et mardi et jeudi après-midi.

Les rencontres et échanges avec les nouveaux résidents sur leur qualité de vie avant leur arrivée et leurs attentes et souhaits pour une vie meilleure à la MARPA pour finaliser leur Dossier d'Accompagnement Personnalisé

- Se dérouleront en mai 2018.

- Une synthèse de chaque entretien sera examinée avec le personnel pour obtenir leur vision par rapport à chaque résident et dégager au maximum 3 objectifs pour chacun dont le but est d'améliorer leur qualité de vie.

Ces objectifs pouvant être atteint de manière individuelle ou collective à travers les ateliers mis en place.

Les personnes âgées de la commune ou ayant un lien avec celle-ci au travers de leur adhésion à des associations peuvent participer aux ateliers.

Plan d'action

Coût Global pour la MARPA

	Nombre d'heures	Coût total en €	Animateur
Accompagnement nouveaux résidents	20	460	Françoise
Ateliers Mémoires	132	3036	Françoise
Ateliers créatifs	30	690	Françoise
SIEL BLEU	36	1728	Alexandre
Lecture journal	18	414	Françoise
Chorale	9	207	Françoise
Médiation animale	9	360	Claudine
FILM occitan	8	400	Etienne
Bilan	2	46	Françoise
Musique	6	235	Geneviève

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

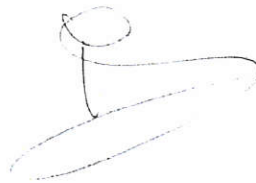
Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le **26 JUIN 2018** SLO

ID : 082-228200010-20180605-CP2018_06_4-DE

Test Psycho esthéticienne	2	140	Julie
Test Psychologue	3	150	Corinne
Total	275	7866 €	

Montalzat le 10 avril 2018



La Présidente de l'AGMM
Michèle BARROS